

# NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

## 1) Coordonnées du responsable du projet

### COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS

Le Clos Fourneau  
Route de St Laurent d'Agnay  
BP 38  
69440 MORNANT  
Tél : 04 78 44 14 39

## 2) Objet de l'enquête

ZAE des Platières situées sur les communes de MORNANT et SAINT LAURENT D'AGNY : extension de la ZAE et régularisation du rejet des eaux pluviales soumis à procédure d'autorisation au titre du code de l'environnement.

## 3) Caractéristiques du projet

La ZAE des Platières s'étend sur une surface de 28,6 ha entièrement urbanisés. Deux extensions de 19,3 ha au total sont prévues et seront urbanisées de la même manière.

Afin de ne pas surcharger le réseau actuel l'aménagement de l'extension nord nécessite un bassin de rétention de 1800 m<sup>2</sup> pour un volume de 1330 m<sup>3</sup>.

Pour le traitement des eaux pluviales de la ZAE des Platières 1, un bassin de 8000 à 9500 m<sup>2</sup> d'un volume de 14155 m<sup>3</sup> sera créé le long de la RD 342.

Ces bassins de rétention enherbés permettront de contrôler le rejet des eaux pluviales dans le ruisseau du Broulon.

Les ouvrages sont dimensionnés pour une pluie d'intensité de fréquence trentennale avec un débit de restitution correspondant au débit décennal du bassin versant à l'état naturel.

La surveillance et l'entretien des bassins est à la charge de la COPAMO.

## 4) Justification environnementale du projet

Le projet améliore la situation actuelle car l'imperméabilisation des surfaces contribue à l'augmentation du volume ruisselé et des débits et à une pollution des eaux dans le milieu récepteur.

La mise en place de bassins de rétention permet de pallier ces impacts quantitatifs et qualitatifs. Ils permettent de garantir un rejet des eaux pluviales en aval respectueux du milieu récepteur ruisseau du Broulon.

Le projet n'est pas localisé en zone humide, en zone inondable, en zone Natura 2000, et il est compatible avec les orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et des objectifs du contrat de rivière du Garon.